

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1819

Artikel: Du bon usage des bonus : une proposition pour que l'après crise ne soit pas que des morceaux du système recollés

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conditions qui ont conduit à l'accord avec l'UE sont donc toujours valables.

La mise en question du taux de l'impôt anticipé est tout autant déplacée. De 20% aujourd'hui, ce taux devrait monter à 35% en 2011, soit un taux supérieur à celui pratiqué par certains membres de l'Union, l'Allemagne notamment. Injuste, s'exclament les Guillaume Tell de la place financière helvétique. Imaginer un alignement du taux suisse

sur le plus bas des taux européens pour motif de concurrence loyale, c'est en réalité manifester une volonté de perpétuer l'industrie lucrative de l'évasion fiscale. Tout résident européen qui déclare à son autorité fiscale les intérêts de sa fortune placée en Suisse se voit ristourner par cette autorité la différence entre le taux helvétique et celui en vigueur dans son pays. Mieux, s'il accepte que sa banque suisse communique les informations le concernant à

son fisc, il n'est alors pas soumis à l'impôt anticipé en Suisse.

Ces combats d'arrière-garde se révéleront vains. La Suisse doit maintenant négocier des accords de double imposition qui traduisent sa volonté de mettre fin à l'utilisation du secret bancaire comme véhicule de l'évasion fiscale. Une utilisation qui n'a rien à voir avec la protection de la sphère privée.

Du bon usage des bonus

Une proposition pour que l'après crise ne soit pas que des morceaux du système recollés

André Gavillet (30 mars 2009)

Les bonus ont du bon. Pour ceux qui les touchent, palpablement. Pour les autres, ce n'est qu'un article de la boutique capitaliste, en vitrine, avec les parachutes dorés, les *stock-options*, toute la bimmeloterie des sursalaires.

Avant la crise financière, la rétribution des dirigeants bancaires choquait, étant hors de toute échelle. On dit que Ford, qui voulait que ses ouvriers aient les moyens de s'acheter une voiture, estimait que l'écart des salaires, du plus modeste au plus élevé, pourrait être de 1 à 40. Nous en étions, aux temps d'Ospel, au rapport de 1 à 400. Hors norme que rien ne peut justifier, si un homme est un homme.

La crise a ravivé l'esprit critique. Les bonus sont jugés inacceptables quand la société qui les attribue est soutenue

par l'Etat. Le bonus ne saurait être une prime payée par le contribuable. Le bonus n'est pas tolérable si l'entreprise enregistre des pertes, si elle licencie. Plus radical encore, les salaires des dirigeants devraient être ramenés aux montants des directeurs d'entreprises publiques. Cette remise en question traverse les courants politiques. Obama donne le ton, mais, exemple local, l'UDC ultra-libérale veut aligner la rétribution des dirigeants d'UBS au niveau de celle du directeur de la Poste!

Ces critiques, morales ou pratiques, sont pertinentes. Mais quelle est leur portée? Dénoncent-elles un abus? un excès? Une fois ceux-ci corrigés, les choses rentreraient-elles dans l'ordre? Ou bien est-il possible de remettre en question le système?

Administrateur et directeur

Les grandes sociétés, qui ne sont qu'une part du tissu économique mais représentatives des enjeux, sont couramment l'objet d'une lutte de pouvoir interne entre la direction générale et le conseil d'administration. En principe, les rôles sont bien définis. Au conseil, les choix stratégiques, les nominations; à la direction générale, l'exécution, la conduite des opérations. En fait, la direction générale cherche à prendre position au sein du CA. D'où les réactions de groupements d'actionnaires, tel Ethos, pour éviter les doubles mandats, les deux casquettes, de directeur général et de président du CA portés par un seul et même homme.

Mais ces cumuls, cette

concentration de pouvoir, traduisent une volonté de s'attribuer une part la plus grande possible de la plus-value créée par la société.

Participation

A la prise de pouvoir des managers, les actionnaires, s'ils sont regroupés, peuvent répondre en demandant que l'enveloppe de rétribution des directeurs et administrateurs soit soumise à leur approbation.

Mais dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de la

rétribution de base, mais d'un bonus, c'est-à-dire d'un intéressement, pourquoi l'enveloppe se limiterait-elle à la seule classe des directeurs et administrateurs? Pourquoi ne pas associer tous les salariés de l'entreprise, tous ceux qui créent la plus-value?

La logique du bonus, c'est la participation.

La participation généralisée se heurte aux intérêts des actionnaires, soucieux de préserver le bénéfice réparti en dividendes. Le principe et les modalités de la participation

devraient donc être imposés par la loi.

Actuel

On objectera que les priorités d'aujourd'hui sont le maintien de l'emploi, la défense du salaire de base. C'est vrai. Mais l'ébranlement du système est l'occasion de ne pas souhaiter revenir au statu ante.

Le bonus porte en lui-même une remise en cause du système. Pourquoi serait-il réservé à quelques-uns? Il ne faut pas l'abolir, il faut le généraliser.

Une Constitution pour l'économie?

Comme la fin de l'Ancien Régime a conduit aux Constitutions des Etats, la mondialisation économique et financière appelle une formalisation

Daniel Schöni Bartoli (27 mars 2009)

Paul Jorion est un anthropologue d'origine belge spécialisé dans l'économie. Il s'est fait mieux connaître du grand public ces dernières années en anticipant la «*crise des subprimes*», à propos de laquelle il a fini par publier un ouvrage (*Vers la crise du capitalisme américain?*) peu avant l'éclosion de la crise à l'été 2007. Il a depuis lors écrit deux autres ouvrages sur la crise financière, soit *L'implosion. La finance contre l'économie: ce qu'annonce et révèle la crise des subprimes* et *La crise. Des subprimes au séisme financier planétaire*. Son blog est devenu un lieu de débat très fréquenté de tous ceux qui aspirent à des profondes réformes économiques. Mais c'est dans l'épilogue de *L'implosion* qu'il

explique quelque peu sa proposition d'une Constitution pour l'économie, idée qu'il avait lancée pour la première fois dans une tribune du quotidien *Le Monde*, le 4 septembre 2007.

Au fond, Paul Jorion prend acte du fait que l'économie l'emporte désormais régulièrement sur la politique, que nous assistons à une montée en puissance de la spéculation financière internationale et que les choix liés à la conduite de la politique monétaire échappent aux gouvernements démocratiques. Pourtant, l'économie est encadrée par un «*lacis de lois, de règlements et de normes*» qui sont régulièrement modifiés dans un mouvement de va-et-vient entre régulation

et dérégulation. Les juristes appellent parfois «*constitution économique*» ce qui se dégage de ces règles, mais elle n'est pas formelle.

Cette finance moderne qui revêt une complexité et développe une puissance inédites n'est plus réellement comprise que par une minorité des acteurs. Des sommes extravagantes conduisent à un gonflement infini des volumes, permettant des chances de gains extraordinaires, mais aussi des risques démultipliés et systémiques. Alors que la concurrence est toujours ajustée principalement par les systèmes légaux des Etats et des accords internationaux. De même qu'à la fin de l'Ancien Régime il a fallu instaurer des Constitutions pour permettre